

Questions des participants envoyées à la commission au cours de la première partie de l'audience publique

*Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic
et de déviation de la route 117 à Malartic
du 14 juin à 19 h au 17 juin 2016 à 22 h*

- 1) Nom : Pitre
Prénom : Olivier
Nom de l'organisme : Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue

Dans le cadre de son analyse de l'étude d'impact environnemental (EIE) du projet, en complément au Tableau 4-2 de l'EIE (p. 4-38) la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) souhaiterait obtenir :

- les bilans hydriques annuels de 2010 à 2015 présentant les débits mesurés (m3/an) entre les principales composantes de l'exploitation (fosse, parc à résidus, bassin sud-ouest, usine, etc.);
- les débits d'exhaure mensuels (m3/mois) de la fosse principale et de la fosse Jeffrey depuis le début de l'exploitation.

- 2) Nom : Bouchard
Prénom : Denis
Nom de l'organisme : Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Île

1. Le MDDELCC oblige le respect des normes en théorie. D'après les 3 documents ci-dessous, les modélisations surestiment l'efficacité des mesures d'atténuations donc les dépassements de normes et les impacts à la santé pourraient être sous-estimés dans la réalité. Vu la sous-estimation potentielle des modélisations comparé à la réalité, qu'entend faire le MDDELCC pour qu'il y ait dans la réalité, le respect des normes et la protection de la santé des personnes riveraines? Par exemple, l'IQA dont la moyenne mobile est de 35 µg/m³/3 heures (> donc mauvaise qualité d'air) et l'Indice de risque pour les PM_{2,5} qui est de 15 µg/m³?

Premier document : Dans le cas de Mine Arnaud, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui coordonnait le processus fédéral d'évaluation, est intervenue auprès du promoteur. Nous avons reçu copie de la discussion entre Environnement Canada et le promoteur concernant les taux d'atténuation des poussières:

Courriel de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale 23 décembre 2013 : Genivar demande pourquoi EC considère que le taux d'abattement des poussières de 80 %, qui a été appliqué pour les piles de stockage et les haldes de stériles, trop conservateur et pourquoi il est considéré trop élevé.

EC mentionne que le 80 % utilisé lors de la modélisation n'est pas convenable. Habituellement, lors d'une modélisation, les conditions les plus défavorables (entre 40-60%) doivent être utilisées, afin de déceler les problématiques. Le 80% est utilisé pour des conditions optimales. Par exemple, pour les routes, les conditions sont très difficiles à contrôler, et dire que d'emblée le 80% est atteint, c'est impossible.

Genivar mentionne qu'ils ont utilisés les taux d'atténuation utilisés dans d'autres pays, comme aux États-Unis et en Australie. De plus, il indique qu'il existe de grandes nuances entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il admet que le modèle utilise des données conservatrices, mais pour que le projet soit recevable au niveau du MDDEFP, il ne doit pas avoir de dépassements au niveau des simulations.

Deuxième document : http://miningwatch.ca/sites/default/files/2015-09-dsp_0.pdf « Ainsi, selon la nuisance rapportée par les répondants, les mesures d'atténuation qui ont été mises en place par Corporation minière Osisko n'ont pas semblé suffisantes. Comparée à la situation qu'avait anticipée la minière dans l'étude d'impact environnementale (EIE) de la première phase du projet, l'exploitation de la mine Canadian Malartic causerait plus de nuisance que ce qui avait été anticipé (BAPE, 2009) (GENIVAR, 2008). »

Troisième document :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/PR6.pdf , lettre du 30 mars 2015 signé par M. Frédéric Bilodeau de l'Agence de la Santé et des services sociaux d'Abitibi-Témiscamingue : « Les résultats de la modélisation de la dispersion et des concentrations de particules totales (PM10) et de particules fines (PM2,5) présentés à l'annexe 10-3 ne sont pas rassurants. Or, par le passé, les modélisations ont sous-estimé les concentrations de PMtot. Les données réelles montrent des dépassements alors qu'aucun n'était anticipé. Ce contraste nous fait douter fortement de la fiabilité des modèles utilisés par le consultant. »

3) Nom : MacDonald
Prénom : Gerald

Vu les grandes préoccupations des citoyens sur la qualité de l'air, serait-il possible de pouvoir comparer les nombreuses données accumulées sur la quantité de poussière à Malartic avec d'autres villes de la région ou même du Québec afin d'avoir une meilleure idée de l'impact réel de la mine?

-La direction de la santé publique de l'abiti-témiscamingue pourrait-elle obtenir ces infos pour rassurer ou alerter la population en se basant sur des données fiables au lieu de s'opposer systématiquement au projet, rassurer les gens pourrait aussi diminuer les impacts psychosociaux.

4) Nom : Lapointe
Prénom : Ugo
Organisme : MiningWatch Canada

Nous souhaitons déposer le document joint à la Commission. Aussi en ligne : http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/donneesdata/index.cfm?do=facility_substance_summary&lang=fr&opt_npri_id=0000025188&opt_report_year=2014

Ce document confirme que Canadian Malartic fait des calculs de charges de polluants atmosphériques sur une base annuelle. Ce document indique également que le ratio de PM10 (plus de 600 tonnes) à PM2.5 (environ 107 tonnes) serait de 6 pour l'année 2014, et non de « 2 » comme estimé par le Ministère de l'Environnement. Pourquoi cette différence? Pourquoi le ministère de l'environnement n'utilise pas ce ratio plus prudent?

Par ailleurs, nous souhaiterions que la Commission demande au promoteur les charges de polluants atmosphériques émis sur une base annuelle (en tonnes ou kilogrammes) depuis le début de la construction et des opérations en 2010 pour :

- Poussières fines PM2.5
- Poussières fines PM10
- Poussières totales
- Différents contaminants de métaux et de gaz individuels relevés ou estimés par la minière

- 5) Nom : Trudel
Prénom : Ginette

Sur ma rue 25% des maisons ont été acquises par la minière Canadian Malartic....la dernière en aout 2015 mon voisin [REDACTED] en même temps que le règlement de la maison Allard à Malartic avec des clauses de confidentialité...depuis 2008 que je suis en négociation avec eux pour mieux vivre à Malartic...alors que rien ne fonctionne pour ma qualité de vie,je leur demande de faire l'acquisition de ma maison...la réponse est un non....Pourquoi eux ont-ils été achetés et non moi?...Pourquoi cette compagnie Canadian Malartic créent des injustices et encore des injustices dans un climat social déjà tendu dans ma ville? Est-ce la façon de faire pour arriver à une transparence et pour l'acceptabilité sociale d'agir ainsi? Preuve à l'appui pour mes négociations depuis 2008...J'ai mis ma maison à vendre sur les médias sociaux et juste dire que ma maison est situé près de la mine,les commentaires négatifs que j'ai reçu exemple: *tu es chialeuse* j'ai envoyé par courriel à la minière les messages haineux que j'ai reçu...Merci de votre compréhension...

Si les sautages comme le dits si bien Canadian Malartic ne sont pas responsables des fissures dans ma maison...Est-ce que le sol est responsable (un tassement de sol)? Est-ce que l'argile sous ma maison est grise ou bleu et provoquerait le tassement de sol sous ma maison avec les sautages...Est-ce qu'il y a eu des études du sol dans le secteur...il y a des anciennes galeries sous le sol de Malartic....alors est-ce que le sol fragilisé + les sautages seraient le mystères de ses fissures?

Depuis 62 ans le commerce de coiffure est établie dans la maison, moi prop depuis 1980....alors si je prends le programme d'acquisition de maisons du guide de Canadian Malartic en raison de ma qualité de vie ...je perds mon travail, le seul sentiment d'appartenance qui me reste avec Malartic ,car le guide ne tiens pas compte des commerces....Est-ce que la minière a le droit de m'appauvrir?Est-ce un programme d'acceptabilité sociale de me faire perdre mon emploi? Est-ce un jeu pour Canadian Malartic de nous faire jouer à la personne la plus vulnérable de la zone A dans le quartier sud pour ce programme d'acquisition de maisons? Sommes-nous une expérience de laboratoire humain pour la santé physique et mentale pour le ministère et cette minière?

- 6) Nom : Gauthier
Prénom : Frédéric
Nom de l'organisme : Comité de suivi Canadian Malartic

Restauration du site

•Il est démontré que « Les résidus et les stériles de la Mine présentent un risque de génération de drainage minier acide et de lixiviation faible à négligeable à court et moyen terme. (...) Il subsiste cependant un risque quant au comportement géochimique des résidus et une portion substantielle des stériles à long terme (après plusieurs décennies). Les études récentes tendent à montrer que les résidus et les stériles pourraient potentiellement être acidogènes sur une très longue période à partir des prédictions faites avec les méthodes usuelles. Même si cette possibilité ne peut se confirmer véritablement qu'avec le temps et possiblement suite à d'autres essais à plus grande échelle réalisés sur le terrain (...) il est souhaitable d'envisager l'ajout de mesures de mitigation additionnelles qui devront être élaborées au cours des prochaines années. Ainsi, afin d'établir un plan d'exploitation et de restauration robuste indépendant des incertitudes, une approche prudente misant sur l'implantation de mesures de mitigation additionnelles et une planification de leur intégration dès maintenant a été proposée dans le plan de restauration de 2014. Bien que ces mesures puissent ne pas être nécessaires, CMGP désire tout de même les définir et les implanter afin que le risque

que le potentiel de génération d'acide se matérialise à long terme soit bien contrôlé. » (p. 8-309, version déposée sur le site web du promoteur).

Il est notamment prévu recouvrir les résidus avec un matériel à faible perméabilité afin de minimiser l'infiltration d'eau et de faire une barrière contre l'oxygène. À cette fin CMGP a mandaté l'URSTM (UQAT) pour réaliser une étude de préfaisabilité. Où en est rendue cette étude préfaisabilité et quelles sont les solutions envisagées ?

•Au chapitre 8 de l'étude d'impact il est écrit qu'« Il est important de mentionner que l'usine de traitement de l'effluent sera maintenue en opération tant que la qualité de l'eau de surface, particulièrement celle des eaux de ruissellement et d'exfiltration du parc à résidus et de la halde, ne rencontre pas les critères en vigueur ou tant que persistera un risque d'une dégradation de la qualité de l'eau à long terme. »(8-308, version déposée sur le site web du promoteur). Combien de temps CMGP anticipe-t-elle devoir traiter les eaux ?

•La Mise à jour du concept de restauration de la mine Canadian Malartic datant de janvier 2015 ne fait pas mention des coûts de restauration. Au total, avec le projet actuel et le projet d'extension, quels sont les montants qui seront alloués à la restauration complète du site ? Le potentiel de génération acide à long terme, est-il pris en compte dans ses coûts ?

Historique minier du site

•La restauration du parc à résidus orphelin de la East Malartic a été restaurée en y déposant des résidus épaissis saturés en eau afin de stopper la réaction de génération acide. Est-ce que l'étanchéité du fond du parc restauré est conforme au taux de percolation prescrit pour des résidus classés acidogène donc « à risque élevé » selon les critères de la directive 019?

•Considérant les mesures de contrôle des contaminants mis en place depuis 2011 et que le site « pré-Osisko » était à l'abandon, depuis l'ouverture de la mine est-ce que la qualité des eaux (tant souterraine que de surface) s'est améliorée ?

Bruits

•Plusieurs questions (voir l'Avis rédigé par Étienne Proulx (Yockell associés) (déposé officiellement par le comité de suivi). Peut-être téléchargé en suivant le lien ci-dessous:
<https://1drv.ms/b/s!AhuN0bs2PTuFvHoscqz2riuZQRr6>

7) Prénom : Lise
Nom : Therrien
Organisme : Comité de Citoyens au Sud de la Voie Ferrée à Malartic

- 1- Monsieur le président comment se fait-il qu'avec autant d'encadrement bien décrit, écrit avec signatures et toute la législation que l'on semble avoir au Québec et des réponses entendus en regards des normes prescrites de la part des ministères et de la minière, il y ait autant de nuisances ressenties par la proximité et qu'au niveau sonore, il y a apparence de non- respect des normes sonores depuis plusieurs années ?
- 2- Pour toutes les nuisances (Poussières, bruits, vibrations, surpression...) les ministères ont-ils le pouvoir et les effectifs pour des audits complets qui permettraient de ne pas juste se fier aux données produites ?

- 3- Dans une situation de non- respect des normes dans de telles ententes, quel est l'algorithme (calendrier) de validation d'installation, de calibration d'appareils, de vérification des données produites que les ministères se donnent et sur combien d'années ?
- 4- De plus s'il est clairement démontré que les niveaux sonores n'ont pas été respectés, n'y aurait-il pas lieu d'ajuster les compensations du Guide de cohabitation pour mieux couvrir de tels écarts qui ont impactés les citoyens ? (En fonction de la jurisprudence de causes semblables au Québec en regards de la circulation dans les sentiers de motoneige et autres...)
- 5- En regards de la sécurité routière à Malartic, j'ai entendu du ministère concerné durant les audiences qu'il n'y a pas de problèmes de fluidité de la circulation sur la 117, cependant il y a toujours des préoccupations citoyennes à certaines intersections en regards du danger de se faire frapper lorsqu'ils traversent (manque de protection piétonnière). Dans le secteur d'accès au chemin du Lac Mourier, (en face de l'aréna) les résidents ont à maintes reprises exprimés dans différentes rencontres en présence de membres du conseil municipal et dans les consultations publiques avec la minière avoir peur d'accidents pour les piétons et cyclistes de tout âge. Pouvez-vous demander à ce ministère de revoir le dossier en entier ?
- 6- Ils nous semblent inconcevables qu'une zone tampon à Malartic soit un parc où les familles se rencontrent pour jouir de la vie. Qu'elle est la réglementation autour d'une zone tampon en terme de sécurité et d'utilisation ?
- 7- En regards des commentaires par la minière sur l'évaluation des maisons à Malartic, n'est-il pas vrai que les prévisions par les évaluateurs agréés remontent en général à 2 ans en arrière, et à Malartic les évaluateurs ont-ils faits des nuances quant aux quartiers en regards des points cardinaux, car des citoyens ont mis en vente leur maison depuis beaucoup plus que 103 jours sans intérêt des acheteurs à l'égard des maisons de proximité de la minière ? Je vous mentionne et vous le savez déjà que les maisons de proximité ne sont pas convoitées par les acheteurs, et ce depuis plusieurs années, les nuisances n'aidant pas.
- 8- Il y a quelques années sous Osisko, il y a eu une rencontre des citoyens à l'Est de Malartic, et pour ceux présents à la rencontre, est-ce aussi exact que la rencontre n'a pas répondu adéquatement aux questionnements des citoyens en regards de la revente et a occasionné énormément de déceptions ?
- 9- À la page 17 du résumé de l'étude d'impact section 6.1, quand la minière écrit « une minorité de citoyens vit des impacts importants au niveau psychosociaux » peuvent-ils quantifier en terme de nombre et quelles sont les critères scientifiques utilisés pour de telles affirmations ?
- 10- Si la réponse vient des résultats de sondage, n'est-il pas exact de penser que ce n'est pas recevable compte-tenu du peu de citoyens qui s'expriment par écrits dans ces longs et fastidieux sondages et ne couvrent pas la population silencieuse ?
- 11- Est-ce une normalité dans la vie des citoyens, d'être scruter par sondages à répétition et parfois plusieurs fois par année et ce depuis quelques années déjà ? Et comment rejoint-on la population inapte à y répondre ?
- 12- À la page 16 du résumé de l'étude d'impact sous le titre 5.3 « Milieu Humain », la minière ne décrit que des retombées financières et le titre porte à confusion. Pouvez-vous leur signifier si ce n'est pas déjà fait ?
- 13- À différentes rencontres où les minières étaient présentes et la Ville de Malartic, des citoyens de grande proximité et en regards de l'extension du projet actuel à l'Est, ont exprimés ne pas vouloir vivre à côté de deux buttes-écran additionnelles ajoutées par la déviation de la 117 et la prolongation du mur vert du côté Est, à cause du confinement principalement, du manque de résultat avec celui déjà en place et de la perte de clarté le matin au lever du soleil. Pourquoi les

- plans nous sont toujours présentés sans compromis avec l'opinion citoyenne qui était là bien avant la minière ?
- 14- La minière doit déposer les documents de plaintes citoyennes qu'ils ont reçues et Mme Masur-Daigle m'indique qu'elle n'a pas eu la réponse à la deuxième portion de la question qu'elle a posé en cours d'audiences, combien de ces dossiers ont été réglé en la faveur des citoyens et quels travaux ont été effectué ?
 - 15- Comment protéger les citoyens plus démunis et sans fortune en regard des compensations annoncés dans la première version du Guide de Cohabitation et qui croient que les montants d'argent sont déjà disponibles ?
 - 16- Par respect pour ces citoyens plus démunis, et à part entière de la communauté malarticoise depuis plusieurs années, comment peut-on les rejoindre pour leur donner une information juste et comment peut-on dans les services offerts par les experts du réseau de la santé et non la minière leurs garantir un accompagnement neutre ?

8) Nom : Cornille
Prénom : Clémentine
Nom de l'organisme : Conseil régional de l'environnement (CREAT)

- Zone tampon : Si le MDDELCC n'a pas le pouvoir d'acquisition ou de rachat de maisons, peut-il cependant exiger du promoteur de respecter une zone tampon et que ce dernier mette en place toutes les mesures appropriées en ce sens (ex. rachat, acquisition)?

- Garantie financière: Concernant le principe d'internalisation des coûts de la Loi sur le développement durable, quels sont les biens et les services qui sont intégrés dans le calcul de la valeur totale de la garantie financière, tout au long du cycle de vie de la mine, de la conception à l'après-mine?

- Restauration : Avait-on pensé à d'autres scénarios de restauration que l'enneigement? Quelle est l'évaluation faite pour d'autres projets comme le remblaiement total, en tenant compte pour chaque projet des bénéfices et contraintes en termes sociaux, environnementaux et économiques?

- Impacts cumulatifs : Pourquoi ne pas avoir imposé dans la directive minière que le promoteur intègre les impacts passés et à venir (dont les impacts du projet minier actuellement en exploitation) dans l'ÉIE du projet d'extension et de déviation? Cela avait pourtant été réalisé dans le cadre de l'ÉIE de 2008. Pourquoi cette exclusion alors que sont inclus les travaux de restauration progressive (8.4.8)? Il manque l'information de l'empreinte globale de la fosse principale présentée au BAPE 2009 et son extension présentée dans l'ÉIE de 2015.

- Le plan DD écoMalartic ne présente pas de volet environnement. Comment les principes "protection de l'environnement", "préservation de la biodiversité" et "respect de la capacité de support des écosystèmes" ont-ils été pris en compte ou considérés dans le plan de développement durable? En quoi ce plan pourrait-il s'insérer dans le projet d'agrandissement de la mine et de déviation de la 117? Une collaboration est-elle envisageable entre les deux parties intéressées?

- Est-il possible d'avoir accès au plans correcteurs élaborés suite aux avis de non-conformité?

- Usine de traitement du minerai : La limite maximale de traitement du minerai est estimée à 65 000 tonnes par jour, or l'ÉIE parle toujours d'un taux de production moyen de 55 000 tonnes par jour. Combien de fois durant la vie du projet, un taux de production maximum de 65 000 t/j sera-t-il atteint?

- Historique des décrets : est-ce possible de rendre disponible l'ensemble des décrets pour avoir un aperçu plus précis des changements majeurs passés?

- Décret n° 171-2014 : Modifie le Décret n° 914-2009 afin d'exploiter la fosse Gouldie dont le gisement se trouve sous la halde à stériles prévue à l'origine et « Permet d'exploiter pour une période maximale de 30 mois la fosse Gouldie selon un taux maximal de 6 990 tonnes de minerai par jour et un taux d'extraction maximal de 30 000 tonnes par jour de minerai, de stériles et de sols naturels. » Est-ce que cette modification a été évaluée en termes d'impacts sur l'environnement et le milieu social? Quels ministères et quels acteurs ont été impliqués dans le cadre de cette décision? Quelles ont été leurs commentaires et leurs avis à cet effet? Il serait apprécié de déposer le compte-rendu des discussions et des avis.

- Décret n° 98-2013 : «Ajout d'une condition : 10 – Autorise les forages et les sautages dans la zone 80 à 134 mètres de la rue de la Paix. » Quel suivi et quelle évaluation ont été réalisés avec la population par rapport à cet ajout? Quels ministères et quels acteurs ont été impliqués dans le cadre de cette décision? Quelles ont été leurs commentaires et leurs avis à cet effet? Il serait apprécié de déposer le compte-rendu des discussions et des avis.

- Décret n° 964-2012 : « Permet à la Mine d'effectuer un sautage exceptionnel de 37 secondes et de 940 000 tonnes métriques de minerai et de stériles; Modifie la condition 1 : ajoute trois documents à se conformer; Ajout d'une condition : 9 – Précise les conditions de réalisation du sautage exceptionnel. » Puisqu'il s'agit d'un sautage exceptionnel, est-ce que cela signifie qu'un nouveau décret est nécessaire afin de réaliser un autre sautage exceptionnel dans le futur? Si oui, quels ministères et quels acteurs doivent être impliqués dans le cadre d'une telle décision?

- Station A3: cette station est en période de rodage et mesure les même éléments que A2. Cependant, est-elle conditionnelle au projet d'agrandissement et de déviation? Ou sera-t-elle enlevée si le projet ne va pas de l'avant?

- Est-ce que les taux journaliers maximum corroborent avec les avis de non-conformité?

9) Nom : Drolet
Prénom : Francine

Je désire parler de la place de la sécurité dans le cadre du bon voisinage avec la minière? Même si le chemin se rendant à la minière est sous la juridiction du ministère des transports, pourquoi la minière n'offrirait pas de rendre le chemin conforme et protéger ses voisins, ses employés et tous les résidents de Malartic qui empruntent ce chemin.